



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 septembre 2017 à 20 heures
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences : 3

Procuration : 1

Date de convocation : 18/09/2017

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints,
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD,
Pascal WIEDEMANN
Absentes excusées : MMES Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, donne procuration à M.
Daniel DIETMANN, Maire
MMES Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER

Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité :
 - Plan Climat : Champ photovoltaïque de Retzwiller et projet éolien de la vallée de la Largue suivi par M. Louis BAUDOIN (Siemens/Gamesa).
 - Événements : mariage pour tous, baptême républicain, naturalisation, visite du moulin à huile
 - Rentrée scolaire : nouvelle organisation du temps scolaire
 - Nomination du Père Olivier PEYRAT à la Paroisse des « Viaducs »
 - Enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (PACS) en mairie à partir du 1^{er} novembre 2017
 - Participation au Comité Sécheresse le 4 juillet à la Préfecture à Colmar
 - Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers le 21 septembre 2017
 - Travaux d'étanchéification du revêtement de la rue de la Chapelle et de la rue du Moulin par le Département du Haut-Rhin. Reprise des signalisations horizontales.
 - Sécurisation hydraulique du fossé AF rue du Viaduc. (Budget A.F.)
 - Sécurisation des entrées du village : visite de terrain avec l'ADHAUR le 02 août 2017
 - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau : SCOT du Sundgau
 - La CCPA devient Communauté de Communes Sud Alsace Largue
 - Etat d'avancement du déploiement de la fibre optique
 - Accord de M Paul MUMBACH pour le déplacement sécuritaire du panneau d'entrée en agglomération « Manspach » sur le ban de la commune de Dannemarie
 - Brigade Verte : enquête sur l'évolution sécuritaire
4. Orientations budgétaires : point d'étape suite aux annonces gouvernementales et moratoire travaux 2017 (Budget général).
5. Projet Station épuration : Réunion commission d'appel d'offre et validation du maître d'œuvre. (Budget annexe assainissement.)

6. Révision du montant de la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement. (Budget annexe assainissement.)
7. Retraite de Mme Myriam SWARTVAGHER. Création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures et suppression du poste de 8 heures et de celui de 12 heures.
8. Délibération sur l'acquisition de la propriété LIDY incluse dans les prévisions d'usage du droit de préemption.
9. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau : reconduction de la mission d'instruction du droit des sols.
10. Enfouissement lignes / compteurs Linky : compte rendu de la rencontre avec le Syndicat d'Electricité et Enedis le 3 juillet 2017 et des courriers réceptionnés. Courrier à M. le Président du Syndicat.
11. Délibération EPAGE : Lois NOTRE et SOCLE/ Evolution du syndicat mixte du SMARL en EPAGE Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux du BV de la Largue.
12. Délibération sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
13. Appréciation de la demande d'adhésion au Syndicat d'Electricité de la Commune de Hésingue
14. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

- **Plan Climat** : M. le Maire explique que les collectivités doivent faire face à la baisse des dotations et trouver de nouvelles ressources. « Les petites communes sont comme des fruits mûrs qui tombent des arbres ». Les énergies alternatives sont une solution.

Concernant le photovoltaïque, la commune de Manspach a déjà franchi ce pas avec le toit de l'Eglise et ceux de la Mairie et du Moulin.

Au niveau intercommunal, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a un projet de champ photovoltaïque dans la zone artisanale de Retzwiller. Des promoteurs industriels loueraient le terrain et la CCSAL récupérerait les taxes.

En chiffre : 6,5 ha de photovoltaïque représentent 14 % de l'électricité globale de la vallée de la Largue.

M. le Maire a invité M. Louis BAUDOUIN (Siemens/Gamesa) pour présenter le projet éolien de la vallée de la Largue. Il le remercie d'être venu.

M. le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de multiplier les sources de production d'énergies renouvelables en favorisant un mix énergétique.

Compte tenu de la réglementation, les endroits où l'on peut installer des éoliennes sont rares.

M. le Maire donne la parole à M. BAUDOUIN qui présente l'entreprise Siemens/Gamesa et le projet, dont la zone d'étude se situe à plus de 500m des habitations principales direction Romagny et Suarce. Le montant estimatif des retombées fiscales communales pour une éolienne de 3,3 mégawatt est de 6 678 €/an.

Une éolienne fonctionne bien l'hiver et mieux la nuit et complémente le photovoltaïque. 15 ares sont nécessaires pour son implantation et sa puissance se mesure en mégawatt, 1000 fois plus qu'un panneau photovoltaïque. L'éolienne a 180 mètres de haut en moyenne.

M. le Maire remercie M. BAUDOUIN pour cette présentation.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

PREND ACTE de l'intérêt que pourrait apporter le développement d'un projet éolien sur Manspach

PREND ACTE de la confiance accordée à la société SIEMENS GAMESA

Donne un avis favorable à l'étude d'un tel projet, afin d'être en mesure d'en apprécier les différentes facettes, et de débattre de cette opportunité, et poursuivre la politique de transition énergétique dans laquelle la commune de Manspach s'est engagée.

- **Événements de cet été** : M. le Maire fait part aux Conseillers des différents événements marquants de cet été : un mariage pour tous, un baptême républicain, une cérémonie de naturalisation d'un administré à la Préfecture de Colmar, la visite du moulin à huile par une délégation roumaine.
- **Rentrée scolaire : nouvelle organisation du temps scolaire** : « Les enseignants et les parents ont eu gain de cause. Retour à la semaine de quatre jours et suppression de facto des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- **Nomination du Père Olivier PEYRAT à la Paroisse des « Viaducs »** : Aux côtés de l'Abbé Raymond RUHLMANN, appelé à élargir sa mission en tant qu'administrateur des communautés de paroisses.
- **Enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (PACS) en mairie à partir du 1^{er} novembre 2017** : Journée de formation des secrétaires prévue le lundi 16 octobre 2017.
- **Participation au Comité Sécheresse le 4 juillet à la Préfecture à Colmar** : 540 mm de précipitation sur une année (900 mm auparavant). Un communiqué de presse établi par la DDT a été transmis aux mairies pour diffusion des recommandations de rigueur à la population (visible sur le site de la commune).
- **Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers le 21 septembre 2017** : M. Pascal BRAND ayant fait part de sa volonté de prendre sa retraite de Chef de Corps à l'été 2018, l'avenir du C.P.I. de Manspach devient particulièrement incertain... Les pourparlers sont en cours. M. le Maire souhaite vivement qu'une solution soit trouvée et rappelle que les enjeux sont non seulement humains et sécuritaires, mais également financiers avec une contribution plus importante au SDIS.
- **Travaux d'étanchéification du revêtement de la rue de la Chapelle et de la rue du Moulin par le Département du Haut-Rhin. Reprise des signalisations horizontales** : Les travaux ont démarré vendredi 22 septembre et se poursuivent cette semaine.

- **Sécurisation hydraulique du fossé AF rue du Viaduc. (Budget A.F.)** : L'axe du fossé étant décalé et afin de le corriger de le stabiliser et de favoriser l'entretien, le Bureau de l'AF a décidé en juin 2016 de mettre en place un profil en « U » avec un fond plat et une pose en écaille. M. le Maire, Président de l'AF, a rappelé qu'il y a des zones de constructibilité de part et d'autre de ce fossé qui est un déversoir de la Rigole.
Ces travaux ont été effectués cet été au compte de l'AF par l'entreprise WERTH pour un montant de 8 977.- €.
- **Sécurisation des entrées du village : visite de terrain avec l'ADHAUR le 02 août 2017** : M. le Maire a reçu Mme LEVE de l'ADHAUR le 2 août 2017, pour se rendre aux différentes entrées de village. Le retour du diagnostic est attendu pour fin septembre.
- **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau : SCOT du Sundgau** : Le SCOT du Sundgau a été approuvé le 10 juillet 2017, ce document fixe le cadre de développement de notre territoire pour les 20 prochaines années.
- **La CCPA devient Communauté de Communes Sud Alsace Largue** par arrêté préfectoral du 19 juillet 2017.
- **Etat d'avancement du déploiement de la fibre optique** : En raison des travaux de déploiement de la fibre optique dans la rue du Viaduc et la rue de l'église, la circulation sera réglementée pendant 20 jours sur la période du 18 septembre au 30 novembre 2017. (Arrêté de M. le Maire du 13 septembre 2017).
Visite sur le terrain de M. WOLFER de la Sté SPIE de Mulhouse, le 11 septembre 2017, pour assurer le bon déroulement des opérations.
- **Accord de M Paul MUMBACH pour le déplacement sécuritaire du panneau d'entrée en agglomération « Manspach » sur le ban de la commune de Dannemarie** : Suite à cet accord, M. le Maire a sollicité M. GRIENENGERBER de la Direction des Routes, pour une rencontre sur site, pour mettre en œuvre les opérations nécessaires, afin de finaliser le projet.
- **Brigade Verte : enquête sur l'évolution sécuritaire** : M. le Maire fait part aux Conseillers qu'un avis lui est demandé concernant les gardes champêtres au sujet : de l'armement individuel (arme de poing) et de la disposition des fusils de chasse pour des tirs sanitaires (trop de sangliers, animal malade...)
M. Pascal WIEDEMANN, Délégué de la Brigade Verte, précise que les policiers donnent une formation aux agents avant la délivrance d'une habilitation pour tirer. M. le Maire informe le C.M. qu'il donne un avis favorable.

URBANISME

Permis accordés :

Permis de Construire de Mme Isabelle HASSLER
Extension d'une maison individuelle – 2 rue de la Forêt

Déclarations préalables accordées :

- Madame Marie-Odile MARTIN, implantation d'une piscine – 5 rue Auguste Bihr
- Monsieur Lionel DALMAS, installation d'une véranda – 13 rue du Moulin

Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

- Vente par M. Jean-Philippe SCHWOB, d'un terrain à bâtir de 16,46 ares sis rue Saint-Léger, au profit de M. Maxime MERG, demeurant à BERNWILLER, au prix de 142.000,- Euros.
- Vente par M. Jean-Philippe SCHWOB, d'une parcelle de 0,35 are formant une partie d'un chemin d'accès sis rue Saint-Léger, au profit de M. et Mme Patrick MISERE et M et Mme Fabrice VOLANTI, demeurant à MANSPACH, 14A et B rue Saint Léger, à 1,- Euro symbolique

DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 16/06	Pourcentage utilisé
Dépenses	403 541 €	229 992 €	57 %
Charges à caractère général	133 150 €	85 110 €	64 %
Recettes	403 541 €	234 303 € Avec excédent antérieur reporté	Pourcentage réalisé 58 %
INVESTISSEMENT	281 005 €	227 929 € Avec déficit antérieur reporté	81 %
Recettes	281 005 €	211 960 € Avec virement section fonctionnement	Pourcentage réalisé 75 %

4. Orientations budgétaires : point d'étape suite aux annonces gouvernementales et moratoire travaux 2017 (Budget général).

L'Etat demande aux collectivités territoriales de réaliser 13 milliards d'euros d'économie en 5 ans qui passent par :

- Annonce de la suppression de la taxe d'habitation (100.000 € en 2017)
- Annonce de la poursuite de la réduction de la DGF (60 000 € sur 3 ans)
- Annonce de la suppression de la péréquation départ. TP (57 000 € en 2017)
- Passage à la FPU (Fiscalité professionnelle unique/Base 2017)

La mobilisation des crédits des dotations d'équipements des territoires ruraux et du fonds de soutien à l'investissement local se voit aujourd'hui remise en cause et amputée. Les élus se trouvent empêchés d'agir pour leur territoire.

Et pour répondre à tout cela l'Etat souhaite qu'il y ait une réflexion profonde de la refonte de la fiscalité locale : substitution de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation est souvent critiquée en raison de son côté inégalitaire, étant plus élevée dans les communes pauvres en entreprises que dans les communes riches.

M. le Maire rappelle les investissements prévus en 2017 pour MANSPACH mais mis en attente.

- Réalisation d'un carport à la maison dimière 28.000,- €
- Réalisation de trottoirs rue du Viaduc 16.200,- €

M. le Maire fait part de son inquiétude et de sa crainte d'aborder l'année 2018 sans pouvoir payer le personnel communal. Aujourd'hui, il convient d'être prudent et d'attendre des précisions de l'Etat.

5. Projet Station épuration : Réunion commission d'appel d'offre et validation du maître d'œuvre. (Budget annexe assainissement.)

La commission a pris l'attache de Nicolas FAESSEL, ingénieur au SMARL, afin d'avoir une expertise technique de chaque offre. Les Elus le remercient pour le travail accompli.

Délibération : 21/2017

Objet : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement communal : réseau de collecte et rhizosphère

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation en vue du choix du maître d'œuvre qui sera en charge du suivi de la mise en conformité de l'assainissement communal a été lancée le 11 juillet 2017.

Quatre plis ont été réceptionnés à la date du 18 août 2017 : BEREST, E.V.I., J.D.B.E., SINBIO

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 septembre pour l'ouverture des plis et le contrôle des quatre offres réceptionnées.

Elle s'est à nouveau réunie le 20 septembre pour prendre connaissance des constats et désigner le maître d'œuvre retenu.

Le Conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre et ACCORDE le marché de Maîtrise d'œuvre au Bureau d'études SINBIO de Muttersholtz pour un montant de 34 120,80 € T.T.C.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec SINBIO dans la cadre de cette opération ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

6. Révision du montant de la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement. (Budget annexe assainissement.)

Conformément à la délibération du 27 mars 2006, la taxe de raccordement au réseau public d'assainissement est de 380 € à Manspach.

A titre de comparaison :

SIA Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Wolfersdorf, Dannemarie, Retzwiller : 1.300,- €

SIA Balschwiller, Buethwiller, Hagenbach : 1.500,- €

SIA Ammertzwiller, Bernwiller : 2.000,- €

M. le Maire demande aux Conseillers d'avoir une réflexion sur le sujet.

7. Retraite de Mme Myriam SWARTVAGHER. Création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures et suppression du poste de 8 heures et de celui de 12 heures.

Mme Myriam SWARTVAGHER a fait valoir ses droits à la retraite le 05 août dernier.

Mme Marie-Jeanne BACH qui s'occupe aujourd'hui de l'entretien de la mairie et de la maison d'ici à raison de 8h par semaine, effectuée également en heures complémentaires à raison de 12h par semaine l'entretien de la salle des fêtes et de l'école.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

M. le Maire propose de créer un poste de 20h.

Délibération : 22/2017

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les nécessités de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{èmes}, avec effet au 1^{er} novembre 2017
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- FIXE la rémunération du poste par référence à l'indice afférant à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

8. Délibération sur l'acquisition de la propriété LIDY incluse dans les prévisions d'usage du droit de préemption.

M. le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de mars : « M. le Maire vient de recevoir une demande de rendez-vous de Mme Nathalie DESIRO, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'APROMA, afin de savoir si la commune serait intéressée pour acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal décide de donner suite à cette demande et donne toute latitude à M. le Maire pour mener à bien cette éventuelle acquisition. »

Suite à la rencontre avec Mme DESIRO une offre d'achat d'un montant de 18.720,- Euros lui a été envoyée, celle-ci a été adressée à M. le Juge des Tutelles qui a accepté cette offre.

M. le Maire invite les Conseillers à avoir une réflexion sur l'avenir de cette maison LIDY.

9. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau : reconduction de la mission d'instruction du droit des sols.

Suite au désengagement de l'état, la Commune dispose de ce service depuis le 1er juillet 2015 pour assurer l'instruction des documents d'urbanismes, comme les permis de construire et les CU.

8.300,- Euros ont été dépensés par la Commune depuis cette date.

Le coût de la prestation se fait sur la base d'un forfait annuel de base combiné à un paiement selon la prestation :

Part forfaitaire : 3,- €/habitant + nombre d'acte de l'année N-1

Part variable : Prestations effectivement réalisées au cours de l'année.

Année 2016 : 6 PC (tarif 70,- €/PC) – 8 DP (tarif 35,- €/DP) – 18 CU (tarif 35,- €/CU)

Mme Lecourt et M. Sylvestre, instructeurs au service Autorisation Droit des Sols sont très réactifs, et de bonnes relations ont été établies avec le personnel communal.

Le Conseil municipal valide la reconduction de la mission d'instruction du droit des sols par le PETR du Pays du Sundgau.

10. Enfouissement lignes / compteurs Linky : compte rendu de la rencontre avec le Syndicat d'Electricité et Enedis le 3 juillet 2017 et des courriers réceptionnés. Courrier à M. le Président du Syndicat.

M. le Maire rappelle la délibération prise le 27 septembre 2016 :

« Compte tenu de la polémique déclenchée par la volonté d'EDF d'imposer à tous, de nouveaux compteurs LINKY, compteurs qui n'apportent aucun avantage financier aux consommateurs, mais qui par contre ont pour fonction de transmettre à EDF de multiples informations monnayables par EDF auprès des acteurs économiques.

Le Conseil municipal ne voit aucun intérêt de poser des compteurs LINKY dans les bâtiments municipaux

Il s'opposera le temps venu à cette installation qui ne permet plus de surcroît de suivre les consommations en temps réel, et qui induisent une pollution supplémentaire en ondes parasites et sanitaire suspectes. »

Suite à la rencontre avec le Syndicat d'Electricité et Enedis le 3 juillet 2017 et à la lecture des courriers réceptionnés : le Conseil municipal décide de répondre à M. le Président du Syndicat d'électricité de la façon suivante :

« Monsieur le Président,

En vous remerciant pour votre courrier du 12 Juillet 2017, j'ai tenu à attendre la réunion de « rentrée » du Conseil Municipal, afin que la totalité de Mmes et M les Conseillers puissent donner leurs avis et formuler la réponse à votre courrier, qui engage de fait toute la suite de la dynamique de développement durable mis en œuvre de très longue date sur le territoire de notre commune. Il en ressort les points suivants :

- A Manspach, l'enfouissement des réseaux secs répond avant tout à un souci de prise en compte de la loi du Grenelle de l'environnement appliquée dans le P.C.A.E.T. (Plan Climat-Air-Energie Territorial). Nous avons déjà beaucoup travaillé au niveau de la mise en œuvre des énergies alternatives, de la production, de l'énergie partagée, en passant par les bâtiments à bilan énergétique positif, et depuis 2 ans dans la sécurisation des réseaux secs face à la montée en puissance des dérèglements climatiques, et la nécessité de créer un maximum d'espaces arborés pour disposer d'endroits plus frais et plus accueillants en période caniculaire, tout en protégeant les charpentes de la traction filaire en séquences venteuses.
- Alors que dans les 2 premières tranches tout s'était fort bien passé, à la satisfaction de tous, grâce à l'entente constructive développée avec M. SPECHT, le personnel très compétent du syndicat d'électricité, et les entreprises retenues ; voilà qu'il nous est reproché à notre Conseil Municipal, d'avoir osé délibérer, pour demander tout simplement, que LINKY ne soit pas installé dans nos bâtiments publics, sous légitime prétexte que nous ne voulons pas endosser

de responsabilité sanitaire face au public qui occupe ces lieux. Dans le même esprit, nous avons interdit dans nos bâtiments publics l'usage de sols plastiques émetteurs de phtalates, de tous les enduits contenant des H.A.P., ainsi que les réseaux non filaires.

- Il se trouve par ailleurs que dans la tranche de travaux prévue, il n'y a aucun bâtiment recevant du public, nous ne comprenons pas le sens de votre courrier. Il nous est donc reproché l'existence d'une délibération qui ne concerne en rien cette tranche, ni l'ensemble des habitants de Manspach qui ont entière liberté pour apprécier au sein de leur propriété ce qu'ENEDIS leur propose, au travers de sa démarche entrepreneuriale.
- Il conviendrait également que soit évoqué le cas des foyers, qui par le biais des nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie, sont déjà en autarcie énergétique et n'auront plus besoin à terme des services d'ENEDIS, dont LINKY.
- La délibération concernée n'ayant fait l'objet d'aucun rejet de la part du contrôle de légalité de l'Etat, le Conseil municipal refuse d'annuler cette délibération qui ne concerne en rien la mise en œuvre de la 3^o tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs de Manspach.
- Il est donc demandé à M. Le Président du Syndicat d'Electricité que ce chantier se déroule comme prévu en 2018, comme défini lors de la réunion de terrain du 3 juillet 2017, en présence des représentants de la Commune de Manspach, du Syndicat d'Electricité et d'ENEDIS.
- Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire valoir cette position.

11. Délibération EPAGE : Lois NOTRE et SOCLE/ Evolution du syndicat mixte du SMARL en EPAGE Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux du BV de la Largue.

M. le Maire explique les raisons de cette évolution :

La loi NOTRE dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République balaie l'intégralité de la réorganisation territoriale et fait en sorte que la législation soit appliquée de façon homogène sur tout le territoire national avec 3 pôles territoriaux dominants : les Régions, les Métropoles et les Communautés de Communes.

L'exemple de l'eau : Dans le cadre de la gestion de l'eau, le code de l'environnement se répartit en 12 points, qui doivent être gérés par les communes ou des regroupements syndicaux de communes. Ces 12 points sont en pièce jointe : Article L211-7

Face à ces 12 points, le Gouvernement s'est rendu compte qu'une très forte proportion des communes du territoire n'ont pas fait leur travail, et qu'aujourd'hui la France est attaquée par les instances européennes pour non-respect des engagements pris. Que ce soit dans l'entretien des milieux naturels et la lutte contre les inondations, l'assainissement, la distribution de l'eau potable, la pollution par les nitrates et pesticides etc.....

Le gouvernement a décidé de mettre un point final à ces laxismes territoriaux, et il met les communautés de communes dans l'obligation de régler ces problèmes en prenant le maximum de ces 12 points sous son autorité, et en absorbant tous les syndicats plus petits qu'elle. Au passage, il permet aux Communautés de Communes de prélever un impôt nouveau. L'impôt GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations. Entre 0 et 40€/hab)

Conscient que le bassin versant est toujours plus grand que les Communautés de Communes, et que les bassins versants gérés par des syndicats mixtes de bassin versant font plutôt un bon travail d'ensemble que les Communautés de Communes ne peuvent pas forcément faire, le Législateur a décidé que les syndicats qui empiètent sur le territoire d'au moins trois Communautés de Communes, ne peuvent être

autoritairement dissouts. Il leur donne par contre la possibilité de devenir E.P.A.G.E. (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.)

Le SMARL est dans ce cas, et il deviendra EPAGE de la Largue le 1er janvier 2018. Toute la démarche administrative a été accomplie, et il reste juste à adapter les statuts. C'est lui qui sera le bénéficiaire de la taxe GEMAPI.

Délibération : 24/2017

Objet : Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galfingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
- Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
- Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
 - Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
 - Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
 - Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
 - Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
 - Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ approuve l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé: « Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant.»

2°/ approuve l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.

3°/ approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

M. le Maire poursuit les explications :

La SOCLE : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Il a été demandé à la Région Grand Est d'élaborer la SOCLE. Dans ce document, le Sundgau est identifié comme un territoire à enjeu pour le petit cycle de l'eau et souligne la nécessité de poursuivre ce qui a été réalisé par le SMARL, accompagné du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). L'EPAGE s'impose de fait comme acteur Eau/Sundgau, ce qui ouvre les lignes financement projet/Grand Est.

12. Délibération sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la définition de la loi N.O.T.Ré. « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ». Dans le cadre de la loi N.O.T.Ré, le Conseil municipal a déjà entériné la fusion des 2 CC de la Largue, approuvé sa nouvelle dénomination, et aujourd'hui il appartient aux communes de délibérer sur le contenu des statuts proposés par le Conseil Communautaire.

Dans ces statuts approuvés en séance du Conseil Communautaire le 16 septembre 2017, il y a des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Certaines compétences n'ont pas posé de problèmes, mais par contre l'adoption de la compétence PLUI a été rejetée par vote à mains levées. Ce qui nous impose le schéma territorial, émanation directe du SCOT.

Délibération : 23/2017

Objet : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

Faisant suite à la séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2017, et conformément aux dispositions du CGCT (art. L.5214-16 du CGCT modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015), la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a fait parvenir la copie de la délibération des nouveaux statuts conformément à la loi NOTRé, adoptés lors de cette réunion à la majorité.

M. le Maire fait lecture de ces statuts,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ci-annexés.

13. Appréciation de la demande d'adhésion au Syndicat d'Electricité de la Commune de Hésingue

Délibération : 25/2017

Objet : Adhésion de la ville de Hésingue au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

14. Divers

M. le Maire fait part de différentes informations :

- Vente de brioches : 150 brioches ont été vendues
Merci aux Conseillers et aux Manspachois pour leur générosité
- Cérémonie du 11 novembre à 10h30 devant le monument aux morts
- Noël Communal le dimanche 17 décembre 2017
- Information de dernière minute : réalisation par l'Association RE-SOURCES Paysage, de travaux de défense de berge par protection végétale sur la rigole, pour le compte de VNF, à compter du 2 octobre 2017.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22h30.